Collège des Médecins du Québec – Demande de Moniteur Clinique

Le site web du Collège des Médecins du Québec est très complet et explicite quant aux documents nécessaires et aux démarches à accomplir en vue de l'obtention du statut de Moniteur clinique et de l'obtention d'une carte de stage.

(http://www.cmq.org/fr/EtudiantsResidents/PerfectionnementFellow.aspx)

Ci-inclus les informations pertinentes

Statut de Moniteur clinique ou de recherche

- 1) Le moniteur est inscrit au Registre des moniteurs du Collège des médecins du Québec (CMQ).
- 2) Le moniteur peut poser, parmi les actes professionnels que peuvent poser les médecins, ceux qui sont requis aux fins de compléter des stages de perfectionnement, dans les milieux cliniques et de recherche où il effectue ses stages, en conformité avec ce qui est mentionné sur sa carte de stages.
- 3) Il pose ces actes professionnels sous l'autorité des personnes compétentes et dans le respect des règles applicables aux médecins, notamment celles relatives à la déontologie, à la délivrance d'une ordonnance ainsi qu'à la tenue des dossiers et des cabinets.
- 4) Le moniteur ne peut poser un acte professionnel que s'il a rempli les conditions de délivrance d'une carte de stages pour moniteur.
- 5) L'obtention de la carte de stages confère aussi l'immatriculation.

Cartes de stages

Pour poursuivre sa formation postdoctorale au Québec, tout candidat doit détenir une carte de stages. Celle-ci fait état :

- du programme universitaire de formation postdoctorale dans lequel le résident est inscrit;
- des milieux de formation où il effectue principalement ses stages ainsi que leur durée;
- du niveau de formation du résident.

Le résident peut poser les actes professionnels correspondant à son niveau de formation dans les milieux agréés ou approuvés par le CMQ, le tout sous l'autorité des personnes compétentes et, notamment, dans le respect de la déontologie médicale. Les moniteurs doivent également détenir un certificat d'immatriculation et une carte de stages.

Pour effectuer des stages de formation dans des établissements du Québec, une personne doit préalablement être inscrite auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ) afin d'obtenir une carte de stages.

Avant d'effectuer votre demande, vous pouvez prendre connaissance des <u>directives</u>:(<u>http://www.cmq.org/EtudiantsResidents/CartesStages/DirectivesCarteStages.aspx</u>)

La demande doit être faite avant le 15 mai et les frais sont de 450\$.

Étude de dossier et conditions

A) Étude de dossier à titre de moniteur

- Être titulaire d'un diplôme de docteur en médecine (M.D.) d'une école de médecine ou d'une université inscrite dans le Répertoire mondial des facultés de médecine (Organisation mondiale de la santé) ou dans celui de l'organisme Foundation for Advancement of International Medical Education and Research (FAIMER) (www.imed.fairmed.org);
- fournir la preuve de son acceptation dans un programme universitaire en médecine de famille ou en spécialité (lettre du doyen ou du vice-doyen d'une faculté de médecine du Québec indiquant la discipline, les dates et les milieux de formation);
- fournir également la preuve de son acceptation dans un programme d'accueil ou d'échanges approuvé par la faculté de médecine ou les autorités gouvernementales (lettre du gouvernement d'un pays ou d'une faculté de médecine internationale, du gouvernement du Québec ou du Canada ou d'un organisme international ou scientifique);
- avoir réussi

l'examen d'évaluation du <u>Conseil médical du Canada</u> ou l'examen <u>USMLE / Step 2</u> ou être détenteur du certificat standard de l'ECFMG.

N.B.: Un candidat détenteur d'un certificat de spécialiste peut être exempté de

cette condition en acheminant au CMQ deux lettres de recommandation : une lettre du doyen de la faculté de médecine d'origine le recommandant au doyen de la faculté de médecine au Québec, et une lettre du doyen de la faculté de médecine du Québec qui accepte ladite recommandation.

s'assurer de l'envoi, par la faculté de médecine au Québec, de son dossier complet

(http://www.cmq.org/EtudiantsResidents/PerfectionnementFellow/ListeDocsRequis.aspx) au CMQ comprenant les frais (non remboursables) exigés pour l'étude du dossier.

Toute demande acheminée directement au CMQ par le candidat ou un établissement sera renvoyée au bureau du vice-doyen aux affaires postdoctorales de la faculté de médecine au Québec.

Si la demande est acceptée, le candidat recevra une lettre du CMQ. Pour obtenir des renseignements relatifs à l'immigration et au permis de travail, le candidat doit s'adresser aux facultés de médecine.

B) Conditions d'obtention d'une carte de stages

Le formulaire de <u>demande de carte de stages</u> (<u>http://www.cmq.org/EtudiantsResidents/CartesStages.aspx</u>) doit être dûment rempli et envoyé au CMQ avec la demande d'étude de dossier.

Les frais pour l'obtention de la carte de stages doivent être acquittés.

Liste des documents requis

Demande d'étude de dossier pour des stages de perfectionnement à titre de moniteur

Prenez note que les documents originaux ne seront pas retournés. Des <u>copies certifiées</u> <u>conformes</u> aux documents originaux doivent être envoyées au Collège.

Vous devez également fournir une traduction officielle des documents écrits dans une autre langue que le français ou l'anglais, c'est-à-dire une traduction portant le sceau d'un traducteur officiel. Des traductions distinctes doivent être attachées à chacun des documents auxquels elles correspondent. Tous les documents doivent être en format lettre (216 mm x 279 mm ou 8,5 pouces x 11 pouces), à l'exception de la photographie.

- Formulaire <u>Demande d'étude de dossier pour des stages de perfectionnement à</u> titre de moniteur
 - (http://www.cmq.org/EtudiantsResidents/PerfectionnementFellow/~/media/DB 5074A0436A4263AEF1A819B8606B7F.ashx?60917), rempli et signé;
- Copie certifiée conforme du certificat de naissance;
- Certificat de mariage prouvant un changement de nom (s'il y a lieu);
- Une photographie récente, de type passeport, portant la signature du candidat et reconnue véritable devant témoin;
- Copie certifiée conforme du diplôme de docteur en médecine (M.D.) avec traduction officielle, en anglais en ou en français (s'il y a lieu);
- Copie certifiée conforme des relevés de notes du cours de médecine;
- Copie certifiée conforme du permis d'exercice de la médecine (s'il y a lieu);
- Copie certifiée conforme du certificat standard de l'Educational Commission for Foreign Medical Graduates et/ou de l'USMLE (Step 2) ou preuve de réussite à l'Examen d'évaluation du Conseil Médical du Canada (s'il y a lieu);
- Copie certifiée conforme du certificat de spécialiste (s'il y a lieu);
- Lettres d'attestation des activités médicales;
- Attestations des stages de formation postdoctorale (internat, résidence, autres).
 Chaque document doit être signé par le doyen de la faculté de médecine ou par le directeur général de l'établissement où les stages ont été effectués et doit préciser les dates de début et de fin de stage pour chaque discipline;
- Chèque libellé à l'ordre du Collège des médecins du Québec pour la somme prescrite (non remboursable), couvrant les frais d'étude du dossier (mandat-poste ou chèque certifié, pas d'argent comptant ni de chèque personnel);
- Copie du curriculum vitae, incluant une liste de publications;
- Preuve d'acceptation dans un programme de médecine de famille ou en spécialité (lettre du doyen ou du vice-doyen d'une faculté de médecine du Québec indiquant la discipline, les dates et les milieux de formation);
- Preuve d'acceptation dans un programme d'accueil ou d'échanges approuvé par la faculté de médecine ou les autorités gouvernementales (lettre du gouvernement d'un pays ou d'une faculté de médecine internationale, du gouvernement du Québec ou du Canada ou d'un organisme international ou scientifique).